

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 6 DECEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le six du mois de décembre, à 20 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire sous la Présidence de Madame Christelle LAHAYE, Maire, convoqué le 30 novembre 2023 conformément aux dispositions de l'article L. 2121-11 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Étaient présents :

M. Antoine MICHEL, Mme Laurence POIRIER, Mme Catherine LE JALLÉ, adjoints, Mme Isabelle HERBERT, Mme Corinne LUBERT, M. Benoît GOURRICHON, M. Anthony MÉZIÈRE, Mme Clémence HAMON, M. Arnaud COCANDEAU, M. Yannick COTTIN

Absents excusés :

Monsieur Yannick CHEMINEAU, donne pouvoir à Monsieur Anthony MÉZIÈRE.  
Madame Catherine GENDRON.

Absent : 0

Secrétaire de séance : Monsieur Antoine MICHEL

Nombre de conseillers en exercice : 13

Quorum : 7

Nombre de conseillers présents : 11

Nombre de suffrages exprimés : 12

---

2023-12-05-07 TARIF 2024 DÉPÔTS SAUVAGES.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de l'Environnement ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal n° 2020 01 05 du 27 janvier 2020 relative au dépôt sauvage ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal n° 2020 12 17 du 2 décembre 2020 modifiant le forfait de traitement des dépôts sauvages ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal n° 2021 12 07 du 8 décembre 2021 modifiant le forfait de traitement des dépôts sauvages ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal n° 2022 12 08 06 du 8 décembre 2022 modifiant le forfait de traitement des dépôts sauvages ;

**Considérant** que l'enlèvement des dépôts sauvages et le nettoyage des lieux ont un coût pour la commune ;

**Considérant** que pour le respect de l'environnement, la sécurité de tous et la propreté de la commune, une taxe de dépôts sauvages est nécessaire ;

**Considérant** que le nombre d'incivilités ne cesse d'augmenter, constatant encore des dépôts sauvages d'ordures sur la voie publique, des dépôts d'encombrants en dehors des points de traitements et de collecte ;

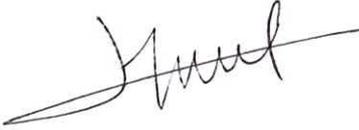
**Considérant** qu'avec le changement des modalités de gestion des déchets qui vont évoluer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, le nombre d'incivilités risque d'augmenter considérablement ;

Accusé de réception en préfecture  
049-214903445-20231211-DCM2023120507-DE  
Date de télétransmission : 11/12/2023  
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide, de fixer, le forfait de traitement des dépôts sauvages de la manière suivante :

- Dépôt constaté et identifié : **160 €**

Le secrétaire de séance,



Pour extrait conforme au registre,  
Fait et délibéré en séance le 6 décembre 2023  
À Thorigné d'Anjou,  
Christelle LAHAYE, Maire



Certifiée exécutoire compte tenu  
de sa transmission en préfecture le : 11/12/2023  
de son affichage le : 11/12/2023

Accusé de réception en préfecture  
049-214903445-20231211-DCM2023120507-DE  
Date de télétransmission : 11/12/2023  
Date de réception préfecture : 11/12/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes, par courrier ou sur le site télérécurse citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état.